

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-6-2

Séance du jeudi 24 mars 2016

### **SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS APRÉCIAL 2016 C732 ET C632**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

**EXCUSES :** MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER, Mme VALLAT.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016, relative au Budget Primitif 2016 – Environnement et Cadre de Vie,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 22 janvier 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 76 450 € à l'Association pour la Protection de la faune sauvage et la Réintroduction des Cigognes en Alsace et en Lorraine (APRECIAL). Cette subvention sera prélevée sur le Programme C 732, chapitre 65, fonction 738, nature 6574,
- ❖ autorise le versement de 50 € de cotisation à l'APRECIAL. Ce montant sera prélevé sur le programme C 632, chapitre 011, fonction 738, nature 6281,
- ❖ approuve la convention jointe en annexe à la délibération,
- ❖ autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité